

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Contrat d'avenir*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Sous-direction de l'ingénierie,  
de l'accès et du retour à l'emploi

Mission contrôle de gestion

### **Circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012**

NOR : ETS1238500C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

#### *Références :*

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir ;
- Circulaire n° 2012-20 relative au déploiement des emplois d'avenir.

*Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du CNML ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (copie pour information).*

La présente circulaire précise les modalités de répartition des enveloppes d'emplois d'avenir pour la période couvrant les deux derniers mois de 2012 et l'année 2013, en complément de la circulaire DGEFP n° 2012-20 précisant les modalités de déploiement, de mise en œuvre et de pilotage du dispositif.

Une circulaire spécifique vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'allocation des crédits d'accompagnement prévus dans le projet de loi de finances pour 2013 à hauteur de 30 M€.

#### **I. – VOUS DISPOSEZ D'UNE ENVELOPPE DE 94 000 EMPLOIS D'AVENIR RÉPARTIE ENTRE LES RÉGIONS EN FONCTION DU PUBLIC CIBLE, ET NOTAMMENT DES ZONES PRIORITAIRES**

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit que 100 000 emplois d'avenir seront déployés d'ici à la fin de l'année 2013. Parmi ces 100 000, 6 000 sont dédiés aux emplois d'avenir professeur, qui feront l'objet d'une programmation ultérieure du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

L'enveloppe nationale des emplois d'avenir, hors enveloppe éducation nationale, est donc de 94 000 pour la période couvrant les deux derniers mois de 2012 et l'année 2013.

Les emplois d'avenir devant être ciblés en priorité sur les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et les territoires ultramarins, la répartition régionale de l'enveloppe repose en partie sur le nombre de jeunes résidant dans ces zones.

Compte tenu des spécificités des territoires ultramarins, une enveloppe de 9 000 emplois d'avenir (secteurs non marchand et marchand), soit 9,5 % de l'enveloppe globale, leur est réservée.

S'agissant de l'enveloppe restante de 85 000 emplois d'avenir, la répartition entre les régions de France métropolitaine a été réalisée selon les clés suivantes relatives au public cible et explicitées en annexe :

- la part des DEFM jeunes de niveaux de formation V et *infra* (30 %) ;
- la part des jeunes en demande d'insertion de niveaux de formation V sans diplôme et *infra* (30 %) ;
- la part de la population jeune résidant en ZUS suivie en mission locale (30 %) ;
- la part de la population jeune résidant en ZRR suivie en mission locale (10 %).

Nous vous encourageons à utiliser cette clé de quatre indicateurs pour répartir localement votre enveloppe régionale en ajustant, le cas échéant, les pondérations aux spécificités de votre territoire. Cette répartition devra veiller à respecter l'objectif de ciblage du dispositif dans les ZUS, dans les ZRR et dans les zones connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le projet annuel de performance pour 2013 a fixé un objectif de 30 % pour la part d'emplois d'avenir déployés dans les ZUS à l'horizon 2015. Pour vous appuyer dans cette tâche, des fichiers de données départementales sur la situation de l'emploi vous seront transmis par la DGEFP et le secrétaire général du comité interministériel des villes (SG CIV) d'ici à la fin de l'année.

S'agissant de l'allocation des enveloppes aux différents prescripteurs, j'attire votre attention sur la nécessité de réserver une partie de votre enveloppe pour la prescription par les Cap emploi en faveur des jeunes reconnus travailleurs handicapés et qui peuvent être recrutés en emploi d'avenir jusqu'à 30 ans.

Vous veillerez par ailleurs à ne pas figer en programmation la répartition par mission locale afin de permettre des ajustements en cours d'exercice en fonction des prescriptions effectives d'emplois d'avenir.

Je vous informe qu'un point d'étape sera réalisé d'ici à la fin du premier semestre 2013 qui permettra, le cas échéant, de procéder à des ajustements de cette répartition en fonction de la réalité des besoins constatés dans les territoires.

## II. – VOS ENVELOPPES FINANCIÈRES RÉGIONALES DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES

L'enveloppe nationale pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 décembre 2013 s'élève à 2 266 371 009 € en AE et 430 184 276 € en CP.

Les enveloppes financières régionales vous sont notifiées en annexe I pour les régions de métropole et en annexe II pour les territoires d'outre-mer.

### 1. Les taux de prise en charge

Comme le prévoit l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social fixant l'aide de l'État pour les emplois d'avenir, le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 75 % du SMIC horaire brut pour les emplois d'avenir du secteur non marchand et à 35 % du SMIC pour les emplois d'avenir du secteur marchand avec une exception s'agissant des emplois d'avenir conclus en contrat initiative-emploi (CIE) par les entreprises d'insertion et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) pour lesquels un taux dérogatoire de 47 % est applicable. Le taux de prise en charge moyen retenu pour les critères de JPE est de 70 %.

Dans des territoires d'outre-mer où les possibilités apparaîtraient limitées dans le secteur non marchand, les secteurs marchands éligibles peuvent être définis plus largement.

Pour les jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA socle, les conseils généraux peuvent cofinancer les emplois d'avenir selon les mêmes modalités que les CUI et pourront fixer un taux de prise en charge supérieur au taux national qu'il conviendra, le cas échéant, d'appliquer.

### 2. Les paramètres de durée

Le dispositif des emplois d'avenir vise à privilégier des contrats de longue durée, plus favorables à une insertion professionnelle réussie. La durée de l'aide est par principe de trois ans (CDI ou contrat de trois ans) mais peut être ramenée à des durées plus courtes, dans la limite d'un an, lorsque les situations du jeune ou de l'employeur le justifient. Dans ce contexte, pour l'année 2013, la durée moyenne des emplois d'avenir prescrits a été évaluée à vingt-quatre mois.

De la même façon, les emplois d'avenir étant par principe à temps plein à 35 heures, tout en permettant des assouplissements, notamment lorsque la situation du jeune le justifie, dans la limite d'un mi-temps, une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures a été estimée.

## III. – DES OUTILS SPÉCIFIQUES VOUS APPUIERONT DANS LE PILOTAGE PHYSICO-FINANCIER ET DANS LE SUIVI QUALITATIF DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF

### 1. Pilotage physico-financier des enveloppes d'emploi d'avenir

Comme pour les contrats aidés CUI, un suivi hebdomadaire régional et départemental des prescriptions et des consommations des enveloppes financières en AE et en CP sera mis en place par la DGEFP.

En outre, des tableaux de restitution spécifiques aux emplois d'avenir seront disponibles dans l'extranet CUI qui contiendra une partie dédiée à leur suivi.

## 2. Suivi qualitatif de la mise en œuvre du dispositif

En complément du suivi quantitatif de la mesure, un tableau de bord mensuel de suivi des jeunes bénéficiaires et de leur parcours vous sera transmis afin de vous aider dans votre pilotage régional (*cf.* annexe IV – maquette du tableau de bord). Ce tableau de bord comporte des indicateurs sur la collecte des offres, le ciblage des publics et des employeurs et les principales caractéristiques des parcours pendant la durée et à la sortie du contrat.

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

MICHEL SAPIN

## ANNEXE I

ENVELOPPES RÉGIONALES DES EMPLOIS D'AVENIR EN FRANCE MÉTROPOLITAINE  
(novembre 2012 à décembre 2013)

Région/Département	ENVELOPPE physique		ENVELOPPE FINANCIÈRE	
	Poids de la région (%)	Volume	AE	CP
ALSACE	2,3%	1979	47 743 836	9 062 350
AQUITAINE	5,0%	4275	103 164 972	19 581 943
AUVERGNE	2,4%	2017	48 667 865	9 237 742
BASSE NORMANDIE	2,0%	1731	41 768 271	7 928 117
BOURGOGNE	3,2%	2742	66 173 130	12 560 450
BRETAGNE	3,1%	2618	63 178 443	11 992 023
CENTRE	4,4%	3750	90 477 829	17 173 772
CHAMPAGNE ARDENNE	3,4%	2907	70 153 077	13 315 892
CORSE	0,5%	390	9 406 968	1 785 555
FRANCHE COMTE	1,8%	1529	36 900 118	7 004 083
HAUTE NORMANDIE	3,1%	2643	63 770 203	12 104 346
ILE DE FRANCE	16,5%	14003	337 901 472	64 137 734
LANGUEDOC ROUSSILLON	5,2%	4423	106 737 749	20 260 099
LIMOUSIN	1,5%	1273	30 717 622	5 830 571
LORRAINE	3,6%	3045	73 477 526	13 946 912
MIDI PYRENEES	4,3%	3646	87 966 438	16 697 080
NORD PAS DE CALAIS	9,0%	7647	184 533 463	35 026 654
PAYS DE LA LOIRE	4,7%	3981	96 056 561	18 232 682
PICARDIE	3,7%	3154	76 101 299	14 444 935
POITOU CHARENTES	2,7%	2306	55 644 024	10 561 900
PACA	9,1%	7744	186 863 540	35 468 931
RHONE ALPES	8,5%	7197	173 661 357	32 962 999
FRANCE METROPOLE	100%	85 000	2 051 065 763	389 316 770

## ANNEXE II

ENVELOPPES RÉGIONALES DES EMPLOIS D'AVENIR DANS LES DOM  
(novembre 2012 à décembre 2013)

REGIONS DOM	POIDS DE LA RÉGION (%)	VOLUME	ENVELOPPE FINANCIÈRE	
			AE	CP
Guadeloupe	16,7%	1 500	34 091 274	6 161 141
Guyane	7,2%	650	14 772 886	2 669 828
Martinique	16,7%	1 500	34 091 274	6 161 141
Mayotte	3,6%	325	7 386 443	1 334 914
Réunion	55,6%	5 000	113 637 581	20 537 135
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,3%	25	568 188	102 686
<b>Total DOM</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 000</b>	<b>204 547 646</b>	<b>36 966 844</b>

ANNEXE III

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES ENVELOPPES DE CONTRATS (FRANCE MÉTRO)

PROGRAMMATION DES EMPLOIS D'AVENIR AU TITRE DE L'ANNEE 2012-2013

Précisions méthodologiques sur les indicateurs clés de répartition

INDICATEURS		DEFINITIONS
DEFM Jeunes:	Les données <b>Demandeurs d'Emploi Fin de Mois Jeunes</b> provient de la DARES et sont arrêtées au 31 juillet 2012. Elles recouvrent l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans de catégories ABC et de niveaux de formation V, Vbis et VI inscrits à Pôle Emploi.	
Jeunes en demande d'insertion de niveaux de formation V, Vbis et VI	L'indicateur permet de définir dans la mission locale la file active des jeunes chaque mois. Le jeune "JDI" se caractérise par le fait qu'il a eu au moins un entretien avec un conseiller en mission locale dans les 5 derniers mois. L'entretien en ML est un acte professionnel normé (entretien en présence physique d'environ 45 mn). L'indicateur JDI donne ainsi à la fois à voir de la file active mais également de la capacité d'activité de la ML. Enfin, les jeunes JDI sont plus représentatifs des jeunes effectivement en recherche d'emploi sur le territoire de la ML, en effet, seulement environ 1/3 d'entre eux sont inscrits comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi, la plupart n'ayant jamais ou trop peu travaillé pour être indemnisés. Les JDI de niveaux de formation V, Vbis et VI sont ceux dont la formation ne dépasse pas le niveau CAP ou BEP.	
Jeunes résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS) suivis en ML Source : <i>Parcours 3 Données 2011</i>	171 323 jeunes ayant eu au moins un entretien avec un conseiller de mission locale ont été identifiés comme habitant en ZUS en 2011 (cf Parcours 3). Ces résultats sont comparables aux 175 000 jeunes ZUS identifiés en mission locale en 2007 par la DARES (premières synthèses d'avril 2009). En 2011, la part des jeunes issus de ZUS ayant eu un entretien en mission locale sur l'ensemble des jeunes dans le même cas est de 15%, en léger recul comparé à 2010 (15,9%) et à 2007 (18%). La répartition des ZUS a peu changé depuis 2007, on retrouve à peu près les mêmes caractéristiques en matière de répartition de ces jeunes sur le territoire que dans l'enquête DARES de 2007, à savoir notamment que quatre régions assuraient à elles seules 54 % des entretiens individuels des jeunes en ZUS (52,6% en 2011) : Ile-de-France (25 % en 2007, 25,4% en 2011), le Nord-Pas-de-Calais (11 % en 2007, 9,7% en 2011), la région Rhône-Alpes (9 % en 2007, 8,4% en 2011) et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 % en 2007, 9,1% en 2011).	
Jeunes résidant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) suivis en ML Source : <i>Parcours 3 Données 2011</i>	Les zones de revitalisation rurales sont définies par le décret n°2005/1435 du 21/11/2005 et précisées par l'arrêté du 30/12/2005 constatant le classement des communes ( <a href="http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/zrr-2.pdf">http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/zrr-2.pdf</a> ). 76 693 jeunes habitant en ZRR ont bénéficié au moins d'un entretien avec un conseiller de mission locale en 2011 (source Parcours 3), le degré de fiabilité de cette information, selon le laboratoire national Parcours 3, approchant les 100%. La répartition des jeunes accueillis en ML apparaît cohérente avec la cartographie des ZRR disponible sur le site de la DATAR. <a href="http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/fr_zrr_arrete2010-carte.pdf">http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/fr_zrr_arrete2010-carte.pdf</a>	

ANNEXE IV

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES EMPLOIS D'AVENIR

*DGEFP/MCG*  
Date de mise à jour des données: XX/2012  
Sources : ASP, Pôle emploi et Parcours 3

**Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des emplois d'avenir**

	2013					
	2012	Janvier	Février	Mars	Taux d'évolution/ T-1 région %	Taux d'évolution/ T-1 France métro %
Région X	Décembre					
Unité	<b>PHASE 1 : en amont de la contractualisation</b>					
Nombre d'offres d'emploi d'avenir collectées sur le territoire (Pôle emploi, ML et Cap emploi)						
<b>PHASE 2 : de la contractualisation à l'accompagnement dans l'emploi</b>						
Nombre de bénéficiaires d'emplois d'avenir (prescriptions)						
<i>Profil</i>						
dont part des jeunes résidant en ZUS						
dont part des jeunes résidant en ZRR						
dont part des jeunes TH						
dont part des jeunes femmes						
<i>Age</i>						
dont part des jeunes âgés de 16 à 17 ans						
dont part des jeunes âgés de 18 à 22 ans						
<i>Niveau de formation</i>						
dont part des jeunes sans diplôme (y compris niveau IV sans diplôme)						
dont part des jeunes de niveau V avec diplôme						
dont part des jeunes de niveau supra V						

Parmi les employeurs d'emplois d'avenir:									
Part du secteur non marchand *									
Part du secteur marchand *									
Part des bénéficiaires d'emploi d'avenir pour lesquels une formation qualifiante est prévue									
Nombre de ruptures précoces du contrat de travail									
dont à l'origine du jeune*									
dont à l'origine de l'employeur*									
Part des bénéficiaires en emploi d'avenir qui n'ont pas eu au moins 1 entretien par le référent du prescripteur dans les trois premiers mois du contrat.									
Part des bénéficiaires en emploi d'avenir qui n'ont pas eu au moins 1 entretien par le référent du prescripteur dans les trois derniers mois.									
Parmi les engagements pris par l'employeur (initial et avenant)									
Part des engagements non initialisés									
Part des engagements en cours									
Part des engagements réalisés									
Part des engagements abandonnés									
<b>PHASE 3 : sortie de l'emploi d'avenir</b>									
Parmi les sorties des jeunes à l'issue d'un emploi d'avenir									
Part des sorties en emploi en CDD chez l'employeur ayant accueilli le jeune									
Part des sorties en emploi en CDI chez l'employeur ayant accueilli le jeune									
Part des sorties en emploi en CDD chez un autre employeur que l'employeur d'accueil									
Part des sorties en emploi en CDI chez un autre employeur que l'employeur d'accueil									
Part des sorties en formation									
Part des sorties donnant lieu à un retour vers un suivi Pôle emploi									
Part des sorties donnant lieu à un retour vers un suivi en ML									

\* pour ces indicateurs des données détaillées seront fournies mensuellement par la DGEFP en complément de ce tableau de bord